



Suisse 14.05.2012

QUESTIONNAIRE DES NATIONS UNIES

Mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

1. Stratégie nationale d'ensemble de la mise en œuvre du plan d'action

La Suisse considère l'éducation et la formation aux droits humains comme une composante essentielle de leur promotion et de leur protection. Il est indispensable que les individus, en leur qualité de *rights bearers*, aient connaissance de leurs droits afin qu'ils puissent les faire valoir. A l'inverse, il est indispensable que les représentants de l'Etat, en leur qualité de *duty bearers*, connaissent les droits humains de manière à les respecter et à les promouvoir. Dans ce contexte, il est utile de rappeler l'art. 35 de la Constitution fédérale qui stipule que : ¹⁾ *Les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique ; 2) Quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation ; 3) Les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient aussi réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux.*

En février 2001, afin de mettre en œuvre les résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, le gouvernement suisse a créé au sein de l'administration fédérale, le **Service de lutte contre le racisme (SLR)**. Cet organe a pour tâche de coordonner et de mettre en réseau les mesures de l'administration fédérale contre le racisme et l'extrémisme. Le SLR est l'interlocuteur privilégié de la Confédération dans ses rapports avec les cantons, les communes et des tiers pour les questions touchant au racisme. Il met ses connaissances spécifiques à la disposition des autorités et institutions et soutient les efforts concrets de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'extrémisme de droite par des mesures d'aide appropriées. Depuis 2006, la Confédération alloue chaque année 1,1 million CHF au SLR pour son travail et pour le soutien de projets de tiers. Le SLR soutient l'éducation aux droits de l'homme (y compris des droits de l'enfant) dans les écoles à hauteur de 300'000 CHF par an.

Par ailleurs, la Confédération soutient la **Fondation Education et Développement** (www.globaleducation.ch) en tant que centre de compétence sur l'éducation aux droits de l'homme. Un total de 200'000 CHF a été versé par différents offices fédéraux en 2009-2013 pour un fonds de projet pour l'éducation aux droits de l'homme géré directement par la Fondation Education et Développement. Le **Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)**, un réseau d'université soutenu par la Confédération, compte également l'éducation et la formation aux droits de l'homme parmi ses tâches transversales. Le CSDH a d'ailleurs reçu pour mandat de dresser un état des lieux de la situation en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme en Suisse. Les conclusions de ces études ne sont pas encore connues.

2. Initiatives spécifiques sur l'éducation aux droits de l'homme en ce qui concerne

a. Enseignement supérieur

La Suisse compte 12 universités, auxquelles viennent s'ajouter les hautes écoles spécialisées, les hautes écoles pédagogiques ainsi que les institutions universitaires soutenues par la Confédération, comme l'«Institut universitaire des hautes études internationales et du développement (IHEID)» à Genève ou l'«Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB)» à Sion pour ne citer que celles qui sont actives dans le domaine des droits de l'homme.

Les droits de l'homme sont enseignés dans les universités et font partie des cours de base à la faculté de droit, mais ils sont également traités dans d'autres facultés dans le contexte des relations internationales,

des sciences politiques, du développement durable, de l'égalité des chances, etc.

La plupart de ces institutions offrent par ailleurs des programmes d'éducation et de formation spécialement dédiés aux droits de l'homme, allant du Doctorat et du Master (par exemple, dans des instituts spécialisés comme l'Académie de droit international humanitaire et de droits de l'homme à Genève) à des formations avancées (par exemple : le *Competence Center for Human Rights* de l'Université de Zürich), en passant par des modules de bachelors ou en études interdisciplinaires (par exemple : Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme de l'Université de Fribourg).

En Suisse, l'offre de formation dans le domaine des droits de l'homme au niveau de l'enseignement supérieur, qu'elle soit de base, avancée ou continue est multiple, accessible au plus grand nombre et de la plus grande qualité.

b. Enseignants et éducateurs

En Suisse, il est du ressort de chaque Université ou Haute Ecole – tenant compte des prescriptions fédérales et cantonales pertinentes – de mettre en place des procédures de sélection, de nomination et de promotion du personnel enseignant et scientifique qui soient dûment réglementées et communiquées publiquement, notamment au regard des compétences didactiques et des qualifications scientifiques requises, y compris en matière de droits de l'homme lorsque c'est pertinent. Il s'agit d'une condition à remplir pour obtenir une accréditation en tant qu'institution supérieur d'enseignement en Suisse. Ce faisant, la qualité d'un enseignement se rapportant aux droits humains et celle de la formation des enseignants et éducateurs responsable pour un tel enseignement s'avèrent garanties par les procédures de recrutement mises en place dans chaque institution.

c. Fonctionnaires

Le DFAE propose un **cours sur les droits de l'homme** de deux jours afin de permettre aux stagiaires diplomatiques recrutés chaque année, mais aussi à tous les collaborateurs et collaboratrices de l'administration fédérale, d'être sensibilisés à la problématique des droits de l'homme et d'acquérir des connaissances en la matière. Ce cours combine des aspects théoriques et pratiques. Cette formation est ouverte à tous les collaborateurs et les collaboratrices de l'administration fédérale.

La formation aux droits humains et aux questions genre fait partie intégrante de l'instruction donnée au personnel du **Pool d'experts suisses pour la promotion civile de la paix**. Les experts que la Suisse met à disposition des missions internationales de paix ou qui sont présents sur le terrain pour piloter les programmes de promotion civile de la paix et de renforcement des droits humains menés par la Suisse suivent durant leur première année de déploiement une formation intensive de deux semaines, lors de laquelle les droits humains et les questions genre sont abordés. Ces experts ont par ailleurs la possibilité de participer individuellement à des cours sur les droits de l'homme qu'offrent plusieurs instituts en Suisse et à l'étranger. Ces cours sont très demandés et constituent près d'un tiers des formations individuelles.

La sensibilisation et la formation aux droits humains est l'une des tâches transversales du **Centre suisse de compétence pour les droits humains**. Ce Centre est opérationnel depuis 2011 grâce au soutien de la Confédération. Il a pour mission d'œuvrer au renforcement des capacités de mise en œuvre des droits humains en Suisse. Le Centre met ainsi en place des formations destinées à des groupes cibles divers et variés, tels que les autorités, la société civile et les groupes de professionnels. Il propose plusieurs offres de formation initiale et de formation continue et développe lui-même certains outils pédagogiques. (Cf. www.csdh.ch/frz/transversales/formation)

d. Responsables de l'application des lois

Police

En Suisse, les cantons sont compétents pour les questions de police et de leur formation. Les aspirants policiers doivent passer un **examen dans le domaine des droits de l'homme et de l'éthique** afin d'obtenir leur brevet fédéral et être en mesure d'exercer leur profession. Lors de leur formation initiale, les aspirants de police suivent dans tous les cantons des cours sur «l'Éthique et les droits de l'homme» comprenant des informations et des analyses pratiques. La problématique de la torture y est aussi abordée spécifiquement. Les intervenants et professeurs sont souvent des spécialistes en la matière, comme les représentants suisses au Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ou le Président de l'Association pour la prévention de la torture (APT). Des rappels sont donnés lors des cours de formation continue, en particulier pour les cadres.

La Confédération soutient également **l'éducation et la formation des polices sur le thème de la discrimination, du racisme et de la diversité**. Ainsi, les polices cantonales de Zurich, Lucerne, Neuchâtel et l'école de police de la Suisse orientale, de même que les polices des villes de Zurich, Winterthour et Coire ont mis en place un module de formation sur la compétence interculturelle et la diversité. Le Service de lutte contre le racisme contribue lui aussi au financement de cours contre les discriminations raciales proposés par des spécialistes externes aux membres du corps de police dans plusieurs cantons.

Enfin, l'Institut Suisse de Police - une fondation de droit privé soutenu par la Confédération, les cantons et les communes - propose ses services dans le domaine de la formation policière des cadres et des spécialistes. Il coordonne et surveille les examens fédéraux professionnels et supérieurs, publie des **moyens didactiques** pour les policiers et s'engage dans la recherche appliquée. Il édite notamment le manuel de référence pour l'examen professionnel fédéral sur le thème droits de l'homme et éthique professionnelle.

Personnel pénitentiaire

Un brevet fédéral existe également pour le personnel pénitentiaire. Le brevet fédéral est délivré à l'issue d'une **formation de base** pratique et théorique permettant aux agents de détention de comprendre et d'utiliser les connaissances acquises dans le domaine du droit et dans celui des droits de l'homme. Pour obtenir le brevet fédéral, l'agent connaît la hiérarchie des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il sait énumérer les principales Conventions et Recommandations internationales (Déclaration universelle des droits de l'homme ; Résolution de l'Assemblée de Nations Unies du 10 décembre 1948 ; Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ; Recommandation No Rec (2006) 2 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les Règles pénitentiaires du 11 janvier 2006). Il en connaît le contenu et l'importance pour le milieu de la privation de liberté. Il peut expliquer leurs interactions avec la Constitution fédérale, les lois fédérales, les constitutions cantonales, les lois cantonales d'application ainsi que les ordonnances. Il est capable d'énumérer les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale: dignité humaine (art. 7), égalité (art. 8), protection contre l'arbitraire et protection de la bonne foi (art. 9), droit à la vie et liberté personnelle (art. 10), protection de la sphère privée (art. 13), liberté de conscience et de croyance (art. 15), liberté d'opinion et d'information (art. 16), garantie de la propriété (art. 26), garanties générales de procédure (art. 29), garanties de procédure judiciaire (art. 30), privation de liberté (art. 31), procédure pénale (art. 32), droit de pétition (art. 33.), droits politiques (art. 34). En particulier, il est à même de s'expliquer sur des questions pratiques, telles que: visites, téléphone, congés, pécule, promenade, effets personnels en cellule ainsi qu'en relation avec les contrôles, fouilles de cellule et fouilles corporelles. Il peut se référer à la jurisprudence du TF en la matière. Il connaît l'organisation des droits fondamentaux et à quelles conditions ceux-ci peuvent être limités. Il doit aussi connaître les étapes principales de la marche à suivre pour faire valoir les droits fondamentaux et les droits de l'homme (épuisement des instances).

Pour les cadres, il existe une **formation de cadres** aboutissant à un diplôme fédéral de spécialiste du domaine des privations de liberté. Cette formation avancée s'adresse en particulier aux collaborateurs exerçants ou appelés à exercer une fonction de cadre, en particulier dans les domaines de l'exécution des peines et mesures, de la détention avant jugement et de la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion. La formation est orientée dans une large mesure sur la pratique.

Ces différentes formations se déroulent au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg (CSFPP: www.prison.ch). La formation continue y tient également une place importante.

Personnel judiciaire

En ce qui concerne la **formation du personnel judiciaire**, il est à noter que le système juridique suisse (Confédération et cantons) souhaite des hommes et des femmes juges proches du peuple. C'est la raison pour laquelle il n'est pas exigé formellement de formation juridique. Même au Tribunal fédéral, tous les citoyens ayant le droit de vote sont éligibles (art. 143 en liaison avec art. 136 de la Constitution fédérale). En pratique pourtant, seuls des juristes issus du barreau, d'universités et d'autres tribunaux sont élus. Dans le cadre de leurs études de droit, ces personnes ont étudié les droits de l'homme de manière approfondie et passé un examen sur cette thématique.

e. Personnel militaire

Tout militaire est en principe responsable personnellement de ses actions ou omissions et se doit de

respecter les droits de l'homme en tout temps et en tout lieu. Le personnel militaire est formé sur les droits de l'homme, notamment à l'aide du DVD interactif "Droits de l'homme" qui inclut des cas pratiques afin de consolider les connaissances théoriques acquises au cours de la formation de base. De plus, tous les soldats en mission à l'étranger reçoivent une instruction appropriée au préalable, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. Le droit international humanitaire est enseigné de la même manière.

Les cadres de l'armée sont quant à eux formés aux droits de l'homme lors de leur formation sur les bases légales du comportement à l'engagement (BCE) qui expose en détails les droits de l'homme et les droits fondamentaux dans l'armée. Les BCE précisent les dispositions les plus importantes pour les militaires, notamment les droits civils et les droits politiques, les libertés fondamentales, les droits fondamentaux et les libertés fondamentales des militaires, les droits économiques et sociaux ainsi que le droit international des conflits armés. La restriction des libertés fondamentales, les droits de l'homme durant l'engagement, y compris par des organes militaires de police, lors de mesures policières de contraintes, dans le cadre de la proportionnalité ou concernant l'arrestation provisoire des personnes, de même que les règles de base concernant le recours à la contrainte physique et aux armes y sont ainsi longuement détaillés (règlement 51.007/IV). Un exemplaire personnel de ce règlement est distribué à chaque élève officier, officier et sous-officier supérieur incorporé dans les formations actives, et officier et sous-officier de carrière.

Information additionnelle sur la phase I du programme (niveau primaire et secondaire)

Dans les écoles suisses, l'enseignement porte déjà aujourd'hui sur des sujets liés à l'éducation au développement durable (EDD), au travers de thèmes tels que l'environnement, la santé, les rapports Nord-Sud ou les droits de l'Homme. La Suisse a un **plan national pour l'éducation au développement durable** (ESD 2007 - 2014; <http://www.edk.ch/dyn/12097.php>) dont l'élaboration et la mise en œuvre sont faites conjointement par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (représentant les autorités cantonales compétentes) et par les différents offices fédéraux (représentant les autorités fédérales concernées). En tant que partie intégrante de l'éducation à la citoyenneté, l'éducation aux droits de l'homme est une partie de l'ESD. Cette stratégie a été adoptée afin d'intégrer au sein des *curricula* une variété de sujets - dont celui des droits de l'homme - en un ensemble cohérent et coordonné. Les écoles ont clairement indiqué qu'intégrer un trop grand nombre de sujets additionnels sans les coordonner demeure problématique.

La Suisse développe désormais des **curricula pour les différentes régions linguistiques** alors que chaque canton développait jusque là le sien séparément. Dans le 'plan d'études romand' (PER) pour la partie francophone de la Suisse, l'éducation aux droits de l'homme est intégrée jusqu'à un certain point au sein de l'éducation au développement durable. Dans le "Lehrplan 21" qui est actuellement développé par et pour la partie germanophone de la Suisse, plusieurs offices fédéraux cofinancent un projet visant à intégrer l'éducation aux droits de l'homme au sein de l'éducation au développement durable.

Au niveau des écoles de maturité gymnasiale et des écoles de culture générale, les droits humains sont mentionnés dans les plans d'études cadre sur lesquels se basent les cantons et les écoles pour établir leur *curricula*.

Au niveau de la formation professionnelle initiale, les contenus obligatoires sont fixés sur la base de plans d'études cadre pour l'enseignement de la culture générale élaborés en 2006 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT. voir : edudoc.ch/record/95624/files/RLPABU_f.pdf). Ce plan d'études cadre propose d'inscrire les droits de l'être humain et la dignité humaine parmi les objectifs de formation sous les aspects "droit" et "éthique". Pour les jeunes poursuivant vers une maturité professionnelle, les six orientations possibles incluent toutes dans leurs objectifs fondamentaux de savoir-être relatifs à l'histoire et aux institutions politiques de s'engager pour la démocratie et le respect des droits de l'homme. A titre d'exemple, l'orientation santé-social va même plus loin et prévoit d'inclure dans le contenu de la formation les principes de base d'une politique sociale poursuivant des objectifs clairement définis dans le respect des principes éthiques en matière de droit de l'homme (p. 37, edudoc.ch/record/24790/files/mb_gsk_f.pdf).

L'une des mesures sur laquelle repose le plan national pour l'éducation au développement durable ESD 2007-2014 est l'intégration de celle-ci dans la **formation des enseignants**. Un projet mené par la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP), et cofinancé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique et des offices fédéraux, visant à mettre en œuvre cette mesure a démarré en 2009 et se terminera en 2013. Le plan national pour l'éducation au développement durable vise également l'intégration de l'ESD dans la gestion de la qualité. L'éducation aux droits de l'homme est en outre présente dans les "Ordonnances sur la formation professionnelle initiale" par la référence aux concepts de l'économie, l'écologie, la sociologie et la culture.

De manière générale, les enseignants dans les écoles professionnelles peuvent aussi disposer d'un **Certificat délivré par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP**. Un module spécifique de cette formation des enseignants traite concrètement des principes et des aspects de politique, d'économie, de droit et d'éthique. Ce module dispense les connaissances requises en droits humains.

De plus, les ONG contribuent à rendre accessible en Suisse les **projets du Conseil de l'Europe** dans le domaine de l'Education aux droits humains, par le biais de COMPASS ou de COMPASITO.